



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi trois décembre deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : deux (2) personnes

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**18-12-246 POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en y ajoutant les points suivants :

- 33 a) sentier motoneige
- 33 b) séance MRC Juin 2019

**ADOPTÉE**

**18-12-247 POINT 4  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5  
NOVEMBRE 2018**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018 soit approuvé tel que soumis, en y apportant la correction suivante :

- Point 16, résolution 18-11-235 inscrire « attendu » au lieu de «attenu ».

#### **ADOPTÉE**

**18-12-248**

#### **POINT 5 CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – NOVEMBRE 2018**

---

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 13 507,70 \$ et portant les numéros D1800361 à D1800399 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 61 311,44 \$ portant les numéros suivants :
  - Paiements manuels : M1800277 à M1800279
  - Paiements par chèques : C1800289 à C1800304
  - Paiements en ligne : L1800280 à L1800288
  - Paiements directs : P1800221 à P1800235

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

#### **ADOPTÉE**

**18-12-249**

#### **POINT 6 CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

#### **PROVENANCE**

- de la firme DHC avocats concernant une offre de service en droit municipal et du travail;
- de la Commission municipale du Québec concernant les nouveaux rôles de la CMQ et la possibilité d'une vérification de notre municipalité;
- de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides en guise de remerciements envers la municipalité pour avoir accueilli et organisé l'assemblée générale, le 18 novembre dernier;
- de la CRE Laurentides concernant les activités et les faits saillants de l'été 2018.

#### **ADOPTÉE**

#### **POINT 7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il est 19 h 37, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

**18-12-250**

#### **POINT 8**

3 décembre 2018

1951

## **DÉPÔT – LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2018**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des taxes municipales dues en date du 28 novembre 2018, telle que préparée par la secrétaire-trésorière/directrice générale.

**ADOPTÉE**

**18-12-251**

### **POINT 9 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE - ÉLUS MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les élus municipaux doivent déclarer tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus et correspondant à certains critères;

ATTENDU QUE selon l'alinéa 2 de ce même article, le registre public de ces déclarations doit être déposé à la dernière séance du conseil du mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le registre public des déclarations des élus municipaux, en regard de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale préparé par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**18-12-252**

### **POINT 10 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les élus municipaux doivent déclarer tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus et correspondant à certains critères;

ATTENDU QUE selon l'alinéa 2 de ce même article, le registre public de ces déclarations doit être déposé à la dernière séance du conseil du mois de décembre;

ATTENDU QUE les employés municipaux ne sont pas visés par cette loi, mais qu'il est de bon aloi de tenir un registre semblable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le registre public des déclarations des employés municipaux, en regard de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale préparé par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**18-12-253**

### **POINT 11**

3 décembre 2018

1952

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-184 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR L'ANNÉE 2019**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Aurèle Cadieux qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement établissant le taux de la taxe foncière générale et le taux de la taxe foncière spéciale pour l'année 2019 et portant le numéro 18-184.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-184 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-254**

**POINT 12**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-185 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2019**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Pascal Bissonnette qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif établissant une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2019 et portant le numéro 18-185.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-185 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-255**

**POINT 13**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-186 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2019**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2019 et portant le numéro 18-186.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-186 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-256**

**POINT 14**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-187 CONCERNANT L'INTERDICTION DE FAIRE TOUS TYPES DE FEU SUR L'ILE SITUÉE SUR LE LAC GRAVEL**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Pascal Bissonnette qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement

concernant l'interdiction de faire tous types de feu sur l'île située sur le lac Gravel et portant le numéro 18-187.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-187 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-257**

**POINT 15**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-188 RELATIF AU NOURRISSAGE ET À L'INTERVENTION HUMAINE AUPRÈS DE LA FAUNE**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Manon Cadieux qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune et portant le numéro 18-188.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-188 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-258**

**POINT 16**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-189 RELATIF À L'IMPOSITION D'UN PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES ET D'UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif à l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes et d'une compensation pour les services municipaux pour l'année 2019 et portant le numéro 18-189.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-189 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-259**

**POINT 17**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-190 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par André Trudel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et portant le numéro 18-190.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-190 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**18-12-260**

**POINT 18 a)  
ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA  
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**

---

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas adhérer à l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

**18-12-261**

**POINT 18 b)  
CHANGEMENT DE DEUX CONVECTEURS MURAUX À LA SALLE  
COMMUNAUTAIRE**

---

ATTENDU le bris de deux convecteurs muraux à la salle communautaire;

ATTENDU que ces deux convecteurs sont nécessaires pour le chauffage de la salle communautaire;

ATTENDU la réception d'une soumission de *André Meilleur électricien inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. d'engager *André Meilleur électricien inc.* pour le changement des deux convecteurs défectueux pour un coût total de 1 311,90\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
2. que pour l'exécution des travaux autorisés, un montant maximal de 1 400\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

**18-12-262**

**POINT 18 c)  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PANIERS DE NOËL ET SOUTIEN  
GÉNÉRAL – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FERME-NEUVE**

---

ATTENDU la demande du Centre communautaire de Ferme-Neuve concernant la distribution de paniers de Noël dans le secteur de la municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU que le conseil municipal se déclare satisfait de la gestion de cette distribution effectuée par le Centre communautaire de Ferme-Neuve durant la période des Fêtes 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. de verser un montant total de 1 500\$ au Centre communautaire de Ferme-Neuve pour les paniers de Noël 2018 et l'aide financière générale 2019;
2. que ce montant soit prioritairement utilisé pour la distribution de paniers de Noël sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel;

3. que la gestion complète des paniers de Noël soit déléguée au Centre communautaire de Ferme-Neuve;
4. que cette aide financière soit versée conditionnellement à la réception d'un rapport de suivi sur le nombre de personnes desservies pour les paniers de Noël sur notre territoire.

**ADOPTÉE**

18-12-263

**POINT 18 d)  
RENCONTRE ANNUELLE 2019 – CONSEIL MUNICIPAL ET EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE la Municipalité désire se positionner pour les prochaines années et pour ce, doit prendre le temps d'examiner ce qu'elle a fait dans le passé, ce qu'elle fait dans le présent, ce qu'elle souhaite accomplir dans le futur ainsi que ses priorités de développement;

ATTENDU QU'il est important pour les membres du conseil et les employés municipaux de faire le bilan des atouts et des succès, des faiblesses et des plans qui peuvent nous guider dans le futur;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité autorise l'appropriation des fonds nécessaires à une rencontre annuelle du conseil municipal et des employés municipaux le 12 janvier 2019, et ce afin de permettre de faire le point sur les activités de l'année 2018-2019;
2. Cette dépense, au montant maximal de 1 000\$, soit imputée à même le budget général de l'année 2019;
3. De procéder à une demande de permis de boisson à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour cette rencontre et que Madame Annie Meilleur, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette demande.

**ADOPTÉE**

18-12-264

**POINT 18 e)  
OFFRE DE SERVICE – TECHNICIEN À LA STATION D'EAU POTABLE –  
ANNÉE 2019**

---

ATTENDU l'offre de service de « Services environnementaux Lussier », datée du 22 novembre 2018, pour des opérations de traitement de l'eau potable et de prélèvement de l'eau du réseau d'aqueduc de la Municipalité;

ATTENDU l'impossibilité de demander une deuxième soumission pour ce type de service;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte l'offre de service soumise par la firme « Services environnementaux Lussier » concernant les opérations de traitement de l'eau potable et de prélèvements de l'eau du réseau d'aqueduc, pour l'année 2019 à la Station d'eau potable de Mont-Saint-Michel, et ce pour un montant mensuel de 1 335 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, et aux conditions stipulées dans ladite offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

18-12-265

**POINT 18 f)  
MANDAT À ME ROGER RANCOURT – PROCÉDURE POUR DÉFAUT DE  
PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

---

ATTENDU QUE le 31 janvier dernier, une entente de paiement avait été prise avec le propriétaire de l'immeuble désignée sous le matricule 8985 72 2575 afin de couvrir l'ensemble des taxes municipales en défaut de paiement;

ATTENDU QUE cette entente de paiement n'est plus respectée par le contribuable depuis le mois de juillet 2018;

ATTENDU QU'en date du 28 novembre 2018, un solde en capital de 388,70\$ est toujours impayé sur les taxes municipales 2016;

ATTENDU QUE selon la loi, la prescription pour récupérer les taxes dues à une municipalité est de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que

1. Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire devant des taxes municipales pour l'année 2016 :

<b>Matricule</b>	<b>Montant (incluant intérêts au 28 novembre 2018)</b>
8985 72 2575	415,92\$

2. Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre des poursuites en recouvrement des taxes et pour produire des réclamations au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour la saisie de biens, au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, pour des ventes en justice.

**ADOPTÉE**

18-12-266

**POINT 18 g)  
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CENTRE DE SANTÉ DE  
FERME-NEUVE – ANNÉE 2019**

---

ATTENDU la demande de contribution financière de la Municipalité de Ferme-Neuve, datée du 26 novembre 2018, pour le Centre de Santé;

ATTENDU QUE le Centre de Santé de Ferme-Neuve offre aux contribuables de Mont-Saint-Michel des services médicaux en leur assurant la présence de médecins ou en leur offrant la continuité de la clinique de prélèvements;

ATTENDU QU'un tel service doit être conservé à proximité dans notre région;

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel contribue financièrement pour un montant équivalent à 5 \$ par citoyen, soit 3 055 \$ (611 X 5\$), afin de conserver les services médicaux du Centre de santé de Ferme-Neuve, conditionnellement à ce que la municipalité reçoive un rapport d'activités financières pour ce service.

**ADOPTÉE**



18-12-267

**POINT 19**  
**NOMINATION PERMANENTE DE MADAME MARLÈNE PAQUIN AU POSTE DE COORDONNATRICE EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE Madame Marlène Paquin a été embauchée à titre de coordonnatrice en loisirs, culture et communications le 5 février 2018 pour une période de probation de neuf (9) mois;

ATTENDU QUE Madame Marlène Paquin a complété sa période de probation à la satisfaction de sa supérieure immédiate et des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que Madame Marlène Paquin soit confirmée dans son poste de coordonnatrice en loisirs, culture et communications comme employée permanente, et ce aux conditions précédemment établies dans le contrat de travail intervenu entre les présentes.

**ADOPTÉE**

18-12-268

**POINT 20**  
**NOMINATION PERMANENTE DE MADAME GENEVIÈVE BRISEBOIS AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE Madame Geneviève Brisebois a été embauchée à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe le 9 avril pour une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE Madame Geneviève Brisebois a complété sa période de probation à la satisfaction de sa supérieure immédiate et des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. madame Geneviève Brisebois soit confirmée dans son poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
2. d'accepter l'addenda concernant le contrat de travail établissant les conditions de travail précédemment signé;
3. que monsieur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ledit addenda.

**ADOPTÉE**

18-12-269

**POINT 21**  
**CHANGEMENT DE STATUT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

---

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Millette a été engagé à titre d'inspecteur municipal à temps plein en 2013;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des différentes tâches à effectuer et dans l'optique d'engager un deuxième employé en saison estivale, le conseil municipal désire procéder au changement de statut de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. que le statut de l'inspecteur municipal devienne « personne salariée régulière saisonnière », et ce selon l'horaire établi dans le contrat de travail;
2. d'accepter le contrat de travail établissant les conditions de travail tel que déposé;
3. que monsieur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ledit contrat.

#### **ADOPTÉE**

**18-12-270**

#### **POINT 22 EMBAUCHE – SURVEILLANT DE PATINOIRE ET GLISSADES – HIVER 2018-2019**

---

ATTENDU QU'un avis d'offre d'emploi au poste de « surveillant de patinoire et glissades » pour l'hiver 2018-2019 a été publié dans une lettre circulaire distribuée sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, le 19 NOVEMBRE 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux candidatures;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité procède à l'embauche de Valérie Millette à titre de « surveillant de patinoire et glissades » au Parc Multisport La Sporthèque, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et des glissades pour la saison hivernale 2018-2019 et ce aux conditions prévues au contrat de travail.
2. La directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, le contrat à intervenir à ces fins.

#### **ADOPTÉE**

**18-12-271**

#### **POINT 23 SALAIRES – EMPLOYÉS ET POMPIERS MUNICIPAUX – ANNÉE 2019**

---

ATTENDU QUE l'augmentation des salaires des employés et pompiers municipaux est basée sur un minimum de 2% ou l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre de chaque année, conformément aux dispositions prévues aux contrats de travail;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 2,2 % au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. le conseil autorise une augmentation salariale de 2,2 % aux employés et pompiers municipaux, pour l'année 2019, le tout tel qu'inscrit dans le document présenté à cet effet.
2. le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

## ADOPTÉE

18-12-272

### **POINT 24 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

ATTENDU QUE l'assurance collective des employés de la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE deux assureurs ont déposé des propositions;

ATTENDU QUE Great-West propose une économie globale annuelle de 14,50%;

ATTENDU QUE le conseil accepte la proposition d'ASQ Consultants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil municipal, sur recommandation de Monsieur Pierre Piché, accepte les conditions du contrat d'assurance collective avec la compagnie Great-West du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mars 2020 aux taux suivants :

#### **Garanties et Taux**

- Assurance vie (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0,30 \$
- Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0,05 \$
- Assurance vie des personnes à charge (taux par famille) : 5,16 \$
- Assurance maladie - célibataire : 98,19 \$
- Assurance maladie – monoparental : 203,32 \$
- Assurance maladie – couple : 252,54 \$
- Assurance maladie – familial : 280,35 \$
- Assurance salaire de courte durée (taux par 10 \$ d'assurance) : 1,38 \$
- Assurance salaire de longue durée (taux par 100 \$ d'assurance) : 2,69 \$
- PAE (par adhérent) : 4,39 \$

## ADOPTÉE

18-12-273

### **POINT 25 APPUI AUX CERCLES DE FERMIERES DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

ATTENDU QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que malgré le fait qu'il n'existe pas de Cercle des Fermières dans la municipalité de Mont-Saint-Michel, le conseil apporte son appui aux cercles présents dans les municipalités voisines et pouvant œuvrer sur son territoire.

**ADOPTÉE**

18-12-274

**POINT 26**

**ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2019**

---

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que La Municipalité de Mont-Saint-Michel adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 qui se tiendront aux dates et aux heures suivantes :

<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Lundi 21 janvier 2019 (troisième lundi)	19 h 00
Lundi 4 février 2019	19 h 00
Lundi 4 mars 2019	19 h 00
Lundi 1 avril 2019	19 h 30
Lundi 6 mai 2019	19 h 30
Lundi 3 juin 2019	19 h 30
Lundi 8 juillet 2019 (deuxième lundi)	19 h 30
Lundi 5 août 2019	19 h 30
Lundi 9 septembre 2019 (deuxième lundi)	19 h 30
Lundi 14 octobre 2019 (deuxième lundi)	19 h 30
Lundi 4 novembre 2019	19 h 00
Lundi 2 décembre 2019	19 h 00

**ADOPTÉE**

18-12-275

**POINT 27**

**OFFICIALISATION DE LA TOPONYMIE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE le nom de certaines voies de circulation a été changé sans avoir été officialisé;

ATTENDU QUE les changements apportés avaient pour but de différencier des segments de voie portant le même nom mais n'étant pas situé au même endroit;

ATTENDU QU'actuellement, le changement officieux de ces voies de circulation cause certains problèmes aux résidents, notamment au niveau de Postes Canada;

ATTENDU QUE ces nouveaux toponymes doivent être enregistrés à la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder au changement de toponymes suivants et d'en aviser la Commission de toponymie du Québec :

1. Que la route 309, partant vers le nord jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac porte le nom de route 309 Nord;
2. Que la route 309, partant vers le sud jusqu'à la limite de la municipalité de Ferme-Neuve, porte le nom de route 309 Sud;
3. Que le 2e rang de Gravel, partant de la montée du lac-Gravel vers le nord jusqu'à l'intersection de la route 309 Nord porte le nom de 2e rang de Gravel Nord;
4. Que le 2e rang de Gravel, partant de la montée du lac-Gravel vers le sud porte le nom de 2e rang de Gravel Sud;
5. Que le 2<sup>e</sup> rang de Gravel, partant de la route 309 Sud jusqu'à la limite de la municipalité de Ferme-Neuve, porte le nom de Montée Prud'homme.

**ADOPTÉE**

18-12-276

**POINT 28**

**ÉTABLISSEMENT DES SEUILS DE CAPITALISATION POUR LES IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QU'au niveau comptable, certaines dépenses effectuées par la municipalité peuvent être inscrites en tant qu'immobilisations et être amorties;

ATTENDU QU'il serait opportun d'établir les seuils de capitalisation pour les différentes catégories d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que les seuils minimaux de capitalisation soient établis comme suit :

1. 1 500\$ pour l'ameublement et les équipements de bureau;
2. 5 000\$ pour les infrastructures;
3. 10 000\$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment (à évaluer selon le cas);

**ADOPTÉE**

18-12-277

**POINT 29**

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal doit nommer le président de ce comité chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Aurèle Cadieux président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

18-12-278

**POINT 30**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – REDDITION DE COMPTES**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 52 060,59\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

18-12-279

**POINT 31  
SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1**

---

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 7 500\$;
2. que la municipalité autorise Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE**

18-12-280

**POINT 32**

3 décembre 2018

1963

## **SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

---

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$ dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16 200\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 6 200\$;
2. que la Municipalité de Mont-Saint-Michel atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul et Sainte-Anne-du-Lac pour le volet, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;
3. que la municipalité autorise Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE**

### **POINT 33**

#### **VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

- a) sentier de motoneige  
le club de motoneige Piteman demande à la municipalité de procéder à la pose d'un ponceau sur le terrain portant le numéro civique 161, chemin du rang 2 Gravel, sur la portion du terrain longeant la Montée du lac-Gravel. Le conseil est en désaccord avec cette demande car il ne désire pas que les motoneiges empruntent le chemin public. Cependant, le conseil est prêt à défrayer les coûts d'achat d'un ponceau à installer sur le terrain du même numéro civique pour donner accès au sentier de motoneige plus loin. Le coût de l'installation du ponceau serait à la charge du club de motoneige.
- b) séance de la MRC juin 2019  
Le maire informe les membres du conseil municipal que la MRC a décidé de tenir sa réunion mensuelle du mois de juin 2019 à la salle communautaire de Mont-Saint-Michel.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 30.

### **ADOPTÉE**

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

ANNIE MEILLEUR  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE